



DOCUMENT DE CONSULTATION

Étude prospective pour la définition de la stratégie touristique de la destination Albi 2027-2032

Identification de l'administration contractante :

Mairie d'Albi (Tarn)

16 rue de l'Hôtel de Ville

81 023 ALBI cedex 9 - France

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire spécialisé une mission d'étude, de conseil et d'accompagnement destinée à élaborer la stratégie touristique de la destination Albi pour la période 2027-2032.

Cette mission devra permettre à la Ville d'Albi de disposer :

- d'un état des lieux objectivé de la situation touristique locale,
- d'une vision prospective du développement touristique de son territoire, identifiant les priorités d'intervention et les évolutions possibles de son modèle touristique et proposant un programme opérationnel de mise en œuvre.

Cette étude est guidée par cinq ambitions :

1. Construire une vision touristique partagée à l'horizon 2032.
2. Définir et affirmer le positionnement et l'identité singulière de la destination Albi.
3. Faire évoluer le modèle de développement touristique d'Albi dans une logique durable, équilibrée et créatrice de valeur.
4. Produire une feuille de route opérationnelle, hiérarchisée, chiffrée et assortie d'indicateurs de suivi, afin de guider l'action de la collectivité sur les six prochaines années.
5. Envisager les modalités d'une gouvernance renouvelée de la destination, incluant notamment le rôle, les missions et l'organisation d'une structure de type office de tourisme.

Elle devra intégrer les enjeux économiques, patrimoniaux, culturels, environnementaux, sociaux et organisationnels liés au développement touristique.

ARTICLE 2 – CONTEXTE

PRÉSENTATION DE LA DESTINATION

Ville préfecture située dans le département du Tarn dans le sud-ouest de la France, au centre d'une agglomération de 85 000 habitants, Albi est une ville moyenne (51 290 habitants) à taille humaine. Site patrimonial remarquable, riche d'une architecture façonnée par des siècles d'histoire, la Cité épiscopale d'Albi est inscrite au Patrimoine mondial de l'Humanité depuis 2010.

La cathédrale Sainte-Cécile, plus grande cathédrale de brique au monde, et le Palais de la Berbie, ancienne résidence des évêques qui abrite le célèbre musée Toulouse-Lautrec, constituent avec la collégiale Saint-Salvi et le Pont-Vieux, les monuments emblématiques de cet ensemble unique au monde qui lui confère une renommée internationale.

Labellisée 4 fleurs depuis 2002 et fleur d'or en 2025, station classée de tourisme depuis 2020 et disposant d'un office de tourisme de catégorie 1, ville européenne du sport en 2026, Albi bénéficie de nombreux atouts qui consolident son attractivité : un patrimoine remarquable et une histoire séculaire, un cadre et une qualité de vie privilégiés, un tissu associatif dynamique, et une politique événementielle volontariste qui permet d'accueillir des rendez-vous culturels ou sportifs d'envergure nationale voire internationale.

Ville natale du navigateur Lapérouse et du peintre Toulouse-Lautrec, Albi s'affirme ainsi en tant que destination urbaine, culturelle et patrimoniale d'exception bénéficiant d'une fréquentation touristique estimée à environ 1,2 millions de touristes par an et 3,49 millions d'excursionnistes.

Le développement touristique de la ville s'appuie sur les qualités intrinsèques qui fondent le modèle albigeois : authenticité, art de vivre, qualité d'accueil et de services, programmation événementielle, partage des valeurs de l'UNESCO, et respect des visiteurs.

S'appuyant sur un niveau d'équipements élevé et une gamme de prestations diversifiée dans le secteur de l'hébergement et des services à disposition des visiteurs, le développement du tourisme investit deux dimensions complémentaires en promouvant les atouts de la destination à la fois sur le volet du séjour d'agrément et sur celui du tourisme d'affaire.

A l'échelle régionale, Albi fait partie du dispositif Grands Sites depuis le 6 juillet 2013.

Depuis 2019, dans le cadre d'une coopération territoriale volontariste souhaitée et engagée avec les collectivités de sa zone d'influence, un contrat Grands Sites Occitanie *Albi-Vallée du Tarn* a été signé entre la Ville d'Albi, son Office du Tourisme, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Communauté de Communes de Val 81, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, la commune d'Ambialet, le Département du Tarn et le Région Occitanie.

Porte d'entrée patrimoniale, touristique, culturelle et urbaine à l'échelle de son agglomération et du département du Tarn, la Ville d'Albi défend une approche du tourisme qui se veut durable, responsable, raisonnée et solidaire, et respectueuse des enjeux de préservation de son patrimoine d'exception comme le précise le plan de gestion de sa Cité épiscopale inscrite au patrimoine mondial.

A l'échelle du territoire, sa politique touristique et de promotion de la destination - principalement en direction d'une clientèle nationale et internationale - doit nécessairement interroger son périmètre d'influence afin de renforcer les collaborations avec les territoires voisins plus axés sur un tourisme rural, de pleine nature et de loisirs, valoriser les complémentarités en termes de points d'intérêts touristiques, voire convenir de certaines formes de mutualisation dans les actions à conduire pour capter d'avantage la clientèle éloignée, française ou étrangère, et augmenter la part des séjours de longue durée.

- la Vallée du Tarn, la Communauté de Communes Val 81 et la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefrancois.
- la Toscane Occitane (le Gaillacois, le Cordais et les Cités médiévales),
- le Ségala Carmausin,
- le Centre Tarn.

La Cité épiscopale d'Albi inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO en Juillet 2010.

La Cité épiscopale est située au cœur d'Albi. Son périmètre s'étend sur 19,47 ha et comprend notamment :

- la cathédrale Sainte-Cécile,
- le palais de la Berbie géré par un Syndicat Mixte composé du Département du Tarn et de la Ville d'Albi et qui abrite le musée Toulouse-Lautrec (établissement public),
- l'église Saint-Salvi et son cloître,
- le Pont-vieux totalement restauré en 2023-2025,
- les berges du Tarn comprises entre le Pont-vieux et le pont ferroviaire.

Quatre quartiers historiques :

- le Castelvieu, face au clocher de la cathédrale : il est le berceau de la ville. Avec ses placettes entourées de maisons médiévales à colombages et soleilhous sous les toits ;
- le Castelnau, quartier pittoresque aux rues larges et rectilignes, il est le symbole du lotissement moderne de la ville au XII^e siècle. La maison du Vieil Alby, près de la rue Toulouse-Lautrec, siège de l'association Albi patrimoine, en est l'un des emblèmes ;
- le bourg Saint-Salvi, en forme d'anneau ou de roue, entoure la collégiale et le cloître Saint-Salvi. Il s'agit là d'un ensemble remarquable érigé dès le XI^e siècle, associant architecture romane et gothique ;
- les Combes et berges du Tarn dont le Pont-vieux, bâti vers 1030 -1040 est la clé de la prospérité commerciale de la ville au Moyen-Age. Il est un atout important de défense, notamment au XIV^e siècle pendant la guerre de 100 ans. Il est l'un des plus vieux ponts circulés de France.

Cet ensemble constitue le périmètre de la Cité épiscopale, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO qui a également défini un périmètre plus large de protection ou « zone tampon » correspondant à l'ancien secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable (SPR) d'une superficie de 64,09 ha.

Le quartier culturel des Cordeliers

Afin de revitaliser la ville et de développer ses potentialités dans toutes ses dimensions urbaines, économiques et touristiques, l'équipe municipale a entrepris dès 1998 un vaste programme de réinvestissement et de revalorisation de son centre urbain échelonné sur plusieurs années.

Ce programme s'appuie sur la requalification des espaces publics et la réalisation d'équipements structurants. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et équilibré de l'ensemble de la ville.

C'est dans ce cadre que le projet urbain des Cordeliers a été réalisé en prolongement des aménagements de la place du Vigan, du Jardin National et de la place Sainte-Cécile. Ainsi s'achève la boucle des anciennes fortifications d'Albi.

Sur un périmètre de 3,2 hectares, Il a notamment permis la construction du Grand Théâtre, d'un complexe cinématographique et d'un parking souterrain.

Le Grand Théâtre, signé par l'architecte Dominique Perrault, s'inscrit aujourd'hui comme un symbole architectural remarquable aux portes du cœur historique et de sa Cité épiscopale. Il permet l'interaction entre le patrimoine historique et celui du XXI^e siècle. Les deux participent à l'identité d'Albi et à son rayonnement international.

Le parti pris de la Ville d'Albi sur cet aménagement a été de travailler avec un architecte et artiste reconnu afin de donner à Albi, après l'inscription de sa Cité épiscopale au patrimoine mondial et la rénovation du musée Toulouse-Lautrec, une nouvelle ouverture à l'international.

Placée sur un axe structurant d'entrée du centre historique d'Albi, la nouvelle porte d'entrée touristique d'affaires et de congrès des Cordeliers prend tout son sens à proximité des équipements et des capacités réceptives et hôtelières de la ville.

Au cœur de ce quartier culturel, la Ville d'Albi a fait l'acquisition d'un site en 2022 afin d'y créer un nouvel équipement culturel dédié au navigateur albigeois Jean-François Galaup de Lapérouse, célèbre dans le monde entier pour avoir conduit l'une des plus grandes expéditions maritimes autour du monde, à la demande du roi Louis XVI.

Équipement structurant à l'échelle de la région Occitanie et du département du Tarn, cet établissement offrira à l'horizon 2029, une expérience de visite singulière, appuyée sur un concept muséo-scénographique original et des outils de médiation faisant la part belle à la pédagogie et à la médiation.

Aux portes de la Cité épiscopale, sur l'axe de l'université Champollion, face au Grand Théâtre de la Scène nationale et mitoyen de la médiathèque Pierre-Amalric, cet emplacement offre un environnement propice à la synergie entre les principaux équipements culturels, touristiques et d'enseignement de proximité immédiate, que le futur établissement, "*l'Escale Lapérouse-des mondes à explorer*", est appelé à impulser.

Le quartier culturel des Cordeliers recèle également un des plus précieux trésors albigeois, conservé à la médiathèque Pierre Amalric, dans le fonds ancien de la Ville : la *Mappa mundi d'Albi*, est l'une des deux plus anciennes représentations connues du monde habité tel qu'il était perçu au VIII^e siècle. La *Mappa mundi d'Albi*, est inscrite sur le registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO depuis octobre 2015.

Albi, avec deux biens inscrits, fait ainsi partie des rares villes françaises bénéficiant de cette double reconnaissance par les instances du patrimoine mondial.

En marge de ce quartier culturel, le secteur de la gare Albi-Ville fait l'objet d'une étude urbaine de réaménagement intégrant les enjeux de transports multimodaux avec la réalisation d'une première tranche de travaux en 2026 pour la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM).

La Passerelle piétonne et l'aménagement de la rive droite du Tarn

Depuis le printemps 2025, la réalisation d'une passerelle piétonne en encorbellement sur le viaduc ferroviaire assure une liaison douce entre les deux rives du Tarn et permet de relier directement le centre-ville et la Cité épiscopale (en rive gauche) et le parc de Pratgrausals (en rive droite).

Cet ouvrage d'architecture contemporaine, offre un point de vue inédit et remarquable sur la Cité épiscopale. Il est devenu rapidement un incontournable des spots « instagrammables » albigeois.

La passerelle a ouvert de nouvelles façons de vivre la ville pour les habitants dans leur quotidien. Elle offre de nouvelles perspectives de découverte et de parcours touristiques pour les visiteurs, notamment les camping-caristes qui doivent nécessairement l'emprunter pour rejoindre le cœur de ville depuis l'aire d'accueil des camping-cars (40 emplacements) située sur la rive-droite dans le parc de Pratgrausals qui a été rénovée et qui est désormais soumise à une tarification pour stationnement et services depuis juillet 2026.

ORGANISATION ET MOYENS DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La Ville d'Albi a souhaité conserver la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme au-delà du 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article 69 de la Loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, qui complète les articles L5214-16 et L5216-5 du Code de l'urbanisme.

La Ville d'Albi a pu bénéficier de ce dispositif dérogatoire en raison de son statut de station classée de tourisme (classement obtenu par décret du 2 janvier 2020 pour une durée de 12 ans),

En référence à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, modifiée par la loi du 13 août 2004 n°92-1341, relatives à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Ville d'Albi a décidé de confier un certain nombre de missions à un office de tourisme afin de conduire sa stratégie touristique de promotion de la destination.

La Ville d'Albi dispose au sein de son organisation municipale d'un adjoint au maire délégué au tourisme et d'une direction de la culture, du patrimoine et du tourisme portant la mission attractivité touristique composée d'une chargée de mission (1 ETP) assurant notamment la collecte de la taxe de séjour, la gestion des projets touristiques et l'animation du partenariat avec les acteurs locaux du tourisme.

L'Office de tourisme, classée en catégorie 1 est constitué en association. Il regroupe 14 salariés (13 ETP) et 282 adhérents (professionnels hébergeurs, partenaires économiques, de la culture, du patrimoine, des loisirs, membres de la société civile...).

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec la Ville d'Albi, il assure les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public ;
- la promotion touristique de la destination Albi en cohérence avec le plan de gestion de la Cité épiscopale inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO ;
- la création et la mise en œuvre d'animations à destination du grand public et des enfants ;
- la coordination des divers partenaires du développement touristique local et l'appui aux porteurs de projets.

Il anime également dans le cadre du contrat Grands Sites Occitanie Albi-Vallée du Tarn, les relations partenariales et convient des offres touristiques basées sur la complémentarité territoriale avec l'office de tourisme de la Vallée du Tarn-monts de l'Albigeois.

Il travaille en coopération avec les organes du tourisme départemental et régional.

Dans le cadre du projet de la nouvelle mandature municipale, la Ville d'Albi souhaite désormais candidater aux labels « Territoire vélo », « Famille Plus », et « Destination pour Tous ».

CHIFFRES CLÉS DU TOURISME LOCAL

> 1,2 millions de touristes en moyenne chaque année

Fréquentation des principaux sites touristiques albigeois en 2025

- > Cathédrale Sainte Cécile : 796 577 visiteurs (+6% / 2024)
- > Musée Toulouse Lautrec : 139 092 visiteurs (+5%)
- > Office de tourisme : 124 758 visiteurs (+3%)
- > Musée Lapérouse : 11 558 visiteurs (+3%)

> 3,49 millions d'excursionnistes en 2025 (sur l'agglomération-chiffres Flux Vision)

> 1110 hébergements touristiques dont :

- 1045 meublés de tourisme
- 19 hôtels
- 40 chambres d'hôtes
- 1 résidence de tourisme
- 1 camping
- 1 aire d'accueil pour les camping-cars
- autres : chambres chez l'habitant

> 339 954 nuitées touristiques en 2025 (+8 % /2024 ; + 80 % /2020).

> Durée moyenne de séjour = 2,8 jours (source Airbnb 2025).

> Profil des visiteurs : **2/3 des touristes** qui séjournent au moins une nuit à Albi sont d'**origine française**. Parmi les touristes étrangers, **l'Espagne, Le Royaume-Uni, La Belgique et l'Allemagne** sont les pays les plus représentés.

LABELS ET INSCRIPTIONS

> **Inscription de la *Cité épiscopale d'Albi* sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité** (31 juillet 2010).

> **Inscription de la *Mappa mundi d'Albi* sur le registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO** (octobre 2015).

> **Classement du cœur de ville en *zone d'intérêt touristique*** (arrêté préfectoral 27 mars 2015).

> **Obtention dénomination *commune touristique*** (arrêté préfectoral 29 octobre 2018).

> **Classement en *station de tourisme*** (décret ministériel 2 janvier 2020).

> **Associée à la Vallée du Tarn** (et à une offre touristique complémentaire de loisirs et de pleine nature), **Albi fait partie du dispositif Grands Sites d'Occitanie depuis 2019**.

> **Office de tourisme de catégorie 1, labellisée qualité tourisme**.

> **1^{er} prix national tourisme et handicap obtenu par l'Office de tourisme en 2024**.

> **Albi dans le top 5 des villes au patrimoine culturel le plus remarquable d'Europe à visiter en 2026** (magazine Forbes 2025).

> **Label international *Green Destination* obtenu par le département du Tarn** (octobre 2025).

ARTICLE 3 – ENJEUX ET ATTENDUS DE L'ÉTUDE

La Ville d'Albi souhaite disposer d'une feuille de route stratégique permettant :

- * d'adapter sa politique touristique aux évolutions nationales et internationales ;
- * d'anticiper les mutations du tourisme ;
- * d'améliorer la compétitivité de la destination ;
- * d'affiner une signature touristique singulière pour la destination Albi ;
- * de préserver son patrimoine exceptionnel inscrit au patrimoine mondial ;
- * de renforcer les retombées économiques locales ;
- * d'améliorer la qualité de l'accueil ;
- * de favoriser un tourisme expérientiel, responsable et durable ;
- * d'accroître la durée moyenne de séjour ;
- * de renforcer la coopération avec les territoires voisins ;
- * de définir les attendus opérationnels d'un outil type office de tourisme à l'horizon 2032.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE LA MISSION

L'étude devra répondre notamment aux objectifs suivants.

4.1 Réaliser un diagnostic touristique complet

Le prestataire retenu par la Ville d'Albi devra établir un diagnostic objectivé de la destination portant notamment sur :

- * l'offre touristique ;
- * la fréquentation ;
- * les hébergements ;
- * la restauration ;
- * la mobilité ;
- * le patrimoine ;
- * les loisirs ;
- * le tourisme culturel ;
- * le tourisme d'affaires ;
- * le tourisme de proximité ;
- * l'excursionnisme ;
- * la qualité des espaces publics ;
- * les équipements ;
- * l'accessibilité ;
- * les services aux visiteurs ;
- * le réseaux d'acteurs et l'organisation des coopérations locales.

4.2 Analyser le positionnement de la destination

L'étude devra notamment permettre :

- * d'analyser l'image actuelle d'Albi ;
- * d'identifier ses éléments différenciants ;
- * de mesurer sa notoriété ;
- * d'étudier son positionnement face aux destinations concurrentes ;
- * d'identifier les nouvelles clientèles.

Une analyse comparative ("benchmark") devra être conduite auprès de destinations françaises et européennes comparables.

4.3 Analyser les évolutions du tourisme

Le prestataire retenu analysera notamment :

- * l'évolution des comportements touristiques ;
- * les nouvelles attentes des visiteurs ;
- * les impacts du changement climatique ;
- * le développement des mobilités douces ;
- * le tourisme de proximité ;
- * le tourisme expérientiel ;
- * le tourisme durable ;
- * le tourisme quatre saisons ;
- * les apports et opportunités de l'intelligence artificielle ;

- * la transition numérique ;
- * les attentes des clientèles étrangères.

4.4 Définir les orientations stratégiques

Le prestataire retenu proposera plusieurs scénarios d'évolution.

S'appuyant sur la signature touristique singulière de la destination Albi qu'il proposera, le scénario retenu devra préciser :

- * les ambitions de la destination ;
- * les segments de clientèles prioritaires à consolider et à conquérir;
- * les marchés cibles ;
- * les priorités d'investissement ;
- * les actions de promotion ;
- * les évolutions de l'offre touristique ;
- * les partenariats à développer.

4.5 Élaborer un plan d'actions

Chaque action devra préciser :

- * les objectifs ;
- * le calendrier ;
- * les partenaires ;
- * la/les clientèle(s) ciblée(s)
- * les coûts estimatifs ;
- * les financements possibles ;
- * les indicateurs d'évaluation ;
- * les priorités de mise en œuvre.

ARTICLE 5 – COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Le prestataire retenu analysera les complémentarités et opportunités de coopération de la destination Albi avec :

- * La Vallée du Tarn, Val 81 et Monts d'Alban ;
- * La Toscane Occitane (Cordais, Gaillacois, et cités médiévales) ;
- * Le Ségala Carmausin ;
- * Le Centre Tarn ;
- * Le Département du Tarn et son agence de tourisme Tarn Attractivité ;
- * La Région Occitanie et l'Agence d'Attractivité et de Développement d'Occitanie (Ad'Occ) .

Cette liste n'étant pas exhaustive, en cours d'étude il pourra identifier et étudier d'autres opportunités de coopération qu'il pourrait être intéressant de développer dans le cadre de la stratégie de la Ville d'Albi.

Il formulera des propositions opérationnelles :

- * marketing partagé ;
- * communication ;
- * promotion internationale ;
- * commercialisation ;

- * itinérances ;
- * offres combinées ;
- * mutualisations.

ARTICLE 6 – UNE RÉFLEXION SUR LE MODÈLE D'ORGANISATION TOURISTIQUE

Le prestataire retenu devra intégrer dans son étude, des préconisations sur les évolutions des formes d'organisations locales nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement touristique défini.

Dans ce cadre, la répartition des rôles et missions, les modes de relations et de gouvernance, les implications financières entre l'administration municipale et l'office de tourisme pourront être interrogées pour identifier les éventuelles adaptations à conduire.

ARTICLE 7 – DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ATTENDUE

Le prestataire retenu devra effectuer une démarche méthodologique reposant sur la proposition formulée à l'appui de son offre comprenant notamment :

Phase 1 : Diagnostic dont un volet participatif en concertation avec les acteurs locaux du tourisme :

- * élus de la Ville d'Albi ;
- * office de tourisme ;
- * professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs...) ;
- * acteurs culturels ;
- * associations ;
- * chambres consulaires ;
- * partenaires institutionnels.

Phase 2 : Définition des orientations stratégiques

Phase 3 : Proposition de plan d'actions

Phase 4 : Restitution

ARTICLE 8 – LIVRABLES

Le prestataire retenu devra fournir a minima les documents suivants :

- * un rapport de diagnostic de la situation locale ;
- * un benchmark ;
- * une cartographie des acteurs ;
- * une analyse SWOT ;
- * un rapport d'orientations stratégiques intégrant :
 - * des scénarios prospectifs ;
 - * une feuille de route 2027-2032 ;
 - * un plan d'actions hiérarchisé ;
 - * un tableau de bord d'indicateurs de suivi ;
- * un support de présentation PowerPoint ;
- * une synthèse de communication d'une quinzaine de pages.

ARTICLE 9 – COMITOLOGIE ET GOUVERNANCE DE L'ÉTUDE

Le prestataire retenu devra prévoir la constitution :

- * d'un comité de pilotage ;
- * d'un comité technique ;
- * des rendez-vous individuels et/ou ateliers participatifs ;
- * des réunions avec les élus ;
- * des temps de présentations intermédiaires ;

ARTICLE 10 – CALENDRIER - DÉLAIS - PÉNALITÉS DE RETARD

Durée prévisionnelle de l'étude : de 6 à 8 mois à partir de la date de notification du marché selon la proposition de calendrier formulée dans son offre par le prestataire retenu.

Début des prestations : La date de notification du marché

Les articles R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique prévoient que « L'acheteur notifie le marché au titulaire. Les marchés des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics prennent effet à la date de réception de la notification du marché au titulaire sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité ».

Terme du marché : la date de réception sans réserve des dernières prestations exécutées au titre du marché.

La date de notification du marché aura valeur d'ordre de service de démarrage des prestations.

Chaque étape fera l'objet d'une validation de la part du maître d'ouvrage, par ordre de service adressé au titulaire du marché. La date de réception par le titulaire de cet ordre de service vaut ordre de service de démarrage de l'étape suivante.

Prescriptions particulières relatives aux délais d'exécution

Les interruptions de délais pour validations et tout événement indépendant du titulaire, seront prises en compte et acceptées, par le maître d'ouvrage, sur proposition et à la demande du titulaire.

Le délai d'exécution de l'étude débute à la date de notification du marché au prestataire qui vaudra ordre de service de début des prestations.

Dans les 7 jours suivant la notification, le titulaire devra prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de l'étude.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, par rapport au délai contractuel fixé à l'acte d'engagement, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 200 € HT par semaine écoulée de retard.

Ces pénalités s'appliqueront à l'élément de l'étude concerné, jusqu'à la date de remise effective des prestations.

Validations et achèvement de la mission

Les corrections que le titulaire devra apporter à ses documents pour tenir compte des observations du maître d'ouvrage, à la suite des réunions techniques et comités de pilotage, sont incluses dans la mission.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCES ATTENDUES

Le candidat devra démontrer des compétences et une expérience significative dans les domaines suivants :

- * stratégie touristique territoriale ;
- * destinations patrimoniales ;
- * tourisme durable ;
- * observation touristique ;
- * accompagnement des collectivités ;
- * gouvernance et organisation des offices de tourisme
- * développement économique ;
- * tourisme d'affaires ;
- * animation de concertation ;

Des références comparables seront exigées.

Une équipe pluridisciplinaire est attendue :

- consultant stratégie touristique ;
- expert gouvernance touristique ;
- spécialiste économie touristique ;
- expert marketing territorial.

ARTICLE 12 – CONTENU DE L'OFFRE ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le candidats auront à présenter un mémoire technique et méthodologique qui intégrera notamment :

- * la compréhension des enjeux ;
- * la méthodologie proposée ;
- * le calendrier proposé précisant des temps de restitution intermédiaires et de rendu final ;
- * la composition de l'équipe ;
- * des expériences similaires ;
- * des outils d'analyse ;
- * les modalités de concertation ;
- * les livrables proposés.

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au :

19 octobre 2026 à 12 h 00

ARTICLE 13 – INFORMATION SUR LA PROCÉDURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

La présente consultation est lancée sous forme de **mise en concurrence à procédure adaptée** en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-7 du code de la commande publique (CCP). La procédure adaptée se déroulera sous forme ouverte.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois meilleures candidatures à l'issue d'une première analyse des offres.

La consultation pourra également être attribuée sans négociation sur la base des offres initiales remises par les candidats.

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les prestataires peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Pour l'exécution du marché, il est demandé expressément que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières

- l'acte d'engagement (AE) signé par le prestataire et le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- le présent document de consultation (DC) dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi ;
- le mémoire technique et la note méthodologique établis par le prestataire et acceptés par le maître d'ouvrage ;
- une décomposition du prix global et forfaitaire établie et signée par le prestataire, et signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des candidats seront évaluées selon les critères suivants :

- compréhension du contexte et des enjeux : 25 %
- méthodologie proposée : 25 %
- composition de l'équipe et références similaires : 20 %
- prix : 30 %

Le prix sera analysé à partir de l'écart par rapport à la moyenne des offres recevables et qui n'auront pas été jugées anormalement basses. Le calcul de la note attribuée à ce critère est le suivant :

$$\text{Note} = 30 - \frac{| \text{Px} - \text{P moy} |}{(0,02 \times \text{P moy})}$$

avec Px : montant de l'offre proposée par le candidat évaluée en euros TTC

avec P moy : montant de la moyenne des offres recevables en euros TTC

Une pénalité de 2 points sera appliquée pour les offres supérieures à la moyenne

Ce critère sera noté sur 30.

Px-Pmoy sera calculé en valeur absolue (>0)

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

ARTICLE 14 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à **120 jours**.

La date de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des plis telle que fixée à l'article 12 du présent document.

ARTICLE 15 – UTILISATIONS DES RÉSULTATS

Les dispositions du CCAG-PI sont ici applicables.

Le titulaire a obligation de discrétion et de confidentialité, il ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de la personne publique.

Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers.

Au titre de l'article 35.2.1 du CCAG PI, le titulaire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article tels qu'applicables au marché.

Le maître d'ouvrage sera propriétaire des différents résultats et à ce titre pourra en disposer librement ; il pourra notamment reproduire et utiliser à sa convenance, transmettre à l'Etat l'ensemble des documents sans que leurs auteurs ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 16 – DÉROGATIONS AU CCAG-PI

L'ensemble des dispositions du CCAG-PI sont applicables au présent marché. En cas de différences, les dispositions du présent document de consultation (DC) prévalent.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Le titulaire doit être en mesure de justifier, à la signature du marché, qu'il a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité le couvrant pour l'opération objet du contrat et contenant les clauses de garantie au moins équivalentes à celles figurant dans les clauses types prévues au Code des assurances.

Le titulaire doit justifier, à tout moment au cours de l'exécution du marché, sur simple demande du maître d'ouvrage, qu'il est en règle avec obligation d'assurance établie par la loi.

ARTICLE 18 – EXÉCUTION DE LA MISSION

La rémunération couvre en particulier tous les frais entraînés par toutes les prestations et frais nécessaires à l'exécution de l'étude, énoncées par le présent document de consultation.

RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Acomptes

Les acomptes seront versés au titulaire selon la répartition suivante :

- . 20 % après notification du marché sur présentation de la facture dans CHORUS PRO
- . 30 % à l'issue de la remise du diagnostic (phase 1)
- . 20 % à l'issue de la réunion de présentation de scénarios d'orientations stratégiques et plan d'action (phases 2 et 3)
- . 30 % à la fin de la mission après restitution du rapport final (phase 4).

PRIX ET REVISION DES PRIX

Les prestations prévues dans le présent marché feront l'objet d'une rémunération globale et forfaitaire à prix ferme et définitif, incluant tout frais y compris tous les déplacements, séjours si nécessaires et débours nécessaires à leur réalisation.

Modalités de règlement de la rémunération

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Les sommes dues au titre de l'exécution du marché, feront l'objet de versements dans les conditions suivantes :

Les paiements au titulaire seront effectués selon les acomptes et la répartition établie ci-dessus, sur présentation de la facture correspondante.

A l'achèvement de l'ensemble des prestations, le titulaire envoie au maître d'ouvrage, son projet de décompte, accompagné d'une demande de paiement sur papier à en tête comportant les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes du marché (titulaire et maître de l'ouvrage),
- les références du marché, et éventuellement de chacun des avenants et actes, spéciaux,
- l'objet du marché,
- la période au cours de laquelle ont été exécutées les prestations qui font l'objet de la demande de paiement.

Les factures afférentes au marché sont établies en fonction de la répartition des acomptes selon les termes exposés ci-dessus et transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **CHORUS PRO n°21810004800014** code service AT.

Délai global de paiement

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

ARTICLE 19 – CONTRÔLE DES DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE

Le titulaire du présent marché est tenu de remettre au maître d'ouvrage des documents complets, conformes aux prestations demandées et rédigés dans les délais pour lesquels il s'est engagé.

En cas de non respect de la clause ci-dessus, la collectivité se réserve le droit d'appliquer une réfaction représentant jusqu'à 15 % du montant des prestations irrégulièrement réalisées.

En outre, le titulaire sera tenu de remédier aux incohérences relevées et notifiées par le maître d'ouvrage et pour cela il disposera de 3 jours ouvrables maximum.